Communiqué de presse
Paris, le 4 janvier 2022

PLFSS 2022 - L'Association des Plateformes Santé (APFS) salue la décision du Conseil Constitutionnel de censurer l'article 45 bis

Le Conseil Constitutionnel, a rendu le 16 décembre, sa décision sur le PLFSS pour 2022. Il a censuré l'article 90 (ex 45 bis) qui prévoyait que les organismes d'assurance maladie complémentaire mettent à la disposition des professionnels de santé des services numériques en vue de l'application du dispositif du tiers payant sur certaines prestations en matière d'optique, d'audiologie et de soins dentaires.

En effet, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a posé le principe d'une obligation pour les organismes complémentaires en santé de garantir, à compter du 1er janvier 2022, l'application d'un tiers payant intégral dans le champ du panier 100 % santé en dentaire, en optique et pour les audioprothèses. Le texte de l'article censuré du PLFSS pour 2022 prévoyait qu'un décret viendrait encadrer les services numériques devant être mis à disposition par les complémentaires santé afin de préciser les modalités d'application de cette obligation.

Cet article qui avait été introduit par voie d'amendement lors de l'examen à l'Assemblée nationale a été considéré comme un cavalier, c'est-à-dire comme ne relevant pas du champ des lois de financement de la sécurité sociale. C'était déjà la position des sénateurs qui avaient décidé de saisir les Sages sur cet article pour cette même raison. **L'Association des Plateformes Santé, qui avait appelé au rejet de cette mesure, salue cette décision.**

Une disposition inutile alors que les OCAM et leurs opérateurs sont pleinement engagés sur le 100% Santé

L'APFS avait en effet exprimé lors de l'adoption de la disposition son opposition à cette mesure jugée inutile et susceptible d'alourdir le dispositif en place. L'APFS rappelle à nouveau **que les complémentaires sont leader dans le développement du tiers-payant et se sont pleinement impliquées dans la réforme du 100% Santé.** Le dispositif qui était prévu par cet amendement existe déjà très largement via les services de Tiers Payant dès aujourd'hui mis en place par les OCAM et leurs opérateurs. **La disposition censurée n'aurait donc pas répondu aux difficultés éventuellement rencontrées** qui ne sont en aucun cas liée à un refus de l'OCAM ou de son opérateur.

Une disposition dangereuse pour les actions de contrôle de la dépense par les OCAM

Par ailleurs, l'APFS avait soulevé le risque **de voir empêcher le légitime contrôle de la dépense par les OCAM** et plus globalement toute action de lutte contre la fraude autour des équipements 100% Santé. Une mission pourtant d'importance pour le bon fonctionnement de notre système de santé et la maitrise des dépenses.

L'APFS et ses membres restent mobilisés sur cet enjeu majeur du contrôle qui fait pleinement partie de notre cœur de métier pour garantir aux assurés des dépenses maitrisées pour des soins et équipements de qualité.

Continuer à développer le tiers payant via une amélioration des dispositif existants

Plutôt que de lancer une usine à gaz avec un dispositif créé ex nihilo comme cela était proposé par l'amendement, l'APFS soutient des mesures qui viseraient à **l'amélioration et le déploiement des dispositifs déjà existants**.

L'interopérabilité entre les systèmes d'informations est le socle impératif apportant une facilité d'utilisation des outils et donc de leur acceptation au quotidien par les professionnels de santé. Une volonté de tous les acteurs des filières concernées (professionnels de santé, éditeurs, fabricants, OCAM et leurs opérateurs) est indispensable pour atteindre cet objectif réellement atteignable à court terme.

L'AFPS sera toujours ouverte à tous travaux permettant de faire **progresser le recours systématique au tiers-payant intégral** dans le champ des paniers du 100% santé.

Créée le 9 mars 2021, l'Association des Plateformes Santé (APFS) réunit les 5 plateformes de services santé gestionnaires de réseaux de soins en France - Carte Blanche Partenaires, Itelis, Kalixia, Santéclair et Sévéane - qui ensemble sont au service de plus de 50 millions de Français et ont décidé de fonder une association à portée métier. Elle a vocation d'une part à contribuer à améliorer la compréhension de leur rôle dans l'accès aux soins des adhérents des organismes complémentaires d'assurance maladie, et d'autre part, de faciliter les relations avec les autres intervenants du secteur.

Contact presse

apfs@secretariat-general.fr
07.87.62.31.16